

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION

1 Adhésion

L'**adhésion** à l'association est obligatoire pour partir en séjour. Montant de **17€**. Valide une année civile.

2 Inscriptions

LA PRISE D'OPTION

Pour poser une **option** il suffit de nous **téléphoner obligatoirement** pour les nouveaux adhérents ou **d'envoyer un mail**. Nous vous ferons alors **parvenir un dossier d'inscription à nous retourner sous 15 jours**.

RÉSERVATION DÉFINITIVE

Pour réserver, il suffit de remplir ou de modifier (pour les anciens adhérents) le dossier d'inscription comprenant la fiche d'informations et de renseignements qui vous a été envoyé. Il doit être accompagné de :

1. l'adhésion à l'association
2. la photocopie de la carte d'identité
3. la carte d'invalidité
4. l'attestation de la sécurité sociale
5. la carte de mutuelle valide
6. un acompte de 30% du prix du séjour
7. le contrat de séjour signé

Uniquement pour les nouveaux adhérents !

Vous pouvez retrouver et télécharger les documents d'inscription sur notre site internet : onglet inscription - espace vacancier

ATTENTION : l'association se réserve le droit de ne pas donner suite à une inscription à la lecture de son dossier. Nous pouvons considérer que l'autonomie est insuffisante pour le séjour choisi.

De plus, nous vous demandons de transmettre avec le dossier toutes les informations concernant l'inscrivant pouvant nuire au bon déroulement du séjour tels que des troubles du comportement, des difficultés motrices, etc. Si nous découvrons des écarts avec la réalité lors du séjour, nous nous réservons le droit de transférer la personne sur un séjour plus adapté ou de la renvoyer. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être consenti et les frais occasionnés par ce retour seront à la charge de l'inscrivant.

VALIDATION DE LA RÉSERVATION

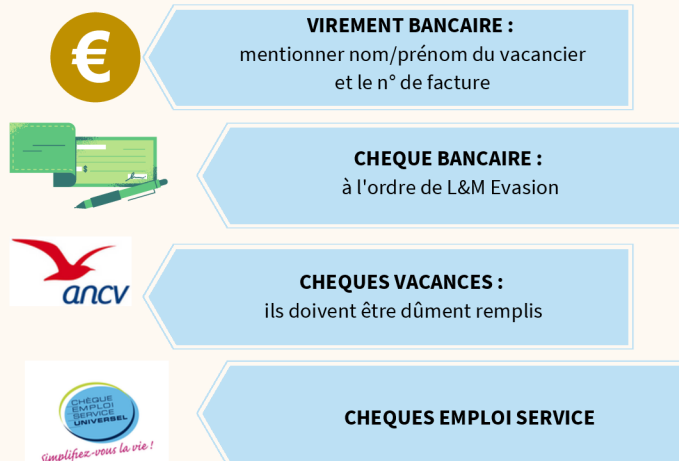
Une fois le dossier validé, une facture vous sera envoyée pour confirmation.

3 Règlement

- **Un acompte de 30% du prix du séjour au moment de la réservation** ainsi que le paiement de l'adhésion si ce n'est pas fait et la garantie annulation si vous la désirez
- **Le solde du séjour doit être réglé un mois au plus tard avant la date de début du séjour**

Si la réservation a lieu moins d'un mois avant le début du séjour, le solde du séjour doit être joint avec le dossier d'inscription.

Modes de règlement



Tarifs

Le prix des séjours comprend :

- **l'hébergement**
- **la restauration**
- **les activités, visites, excursions, contenus dans le programme du séjour et autres animations**
- **les transports**
- **l'encadrement**
- **les frais d'organisations**
- **les assurances responsabilités civiles et rapatriement (détail des garanties sur demande)**
- **les frais de dossier**

Le prix exclu :

- l'argent de poche
- les frais médicaux
- les frais de convoyage et d'accueil des usagers avant et après les dates de début de séjour
- l'assurance annulation

Garanties

ASSURANCE INCLUE

Une assurance est incluse dans le prix du séjour. Elle inclut : la responsabilité civile, les accidents corporels, l'assistance rapatriement (en cas de maladies graves, d'accidents ou de catastrophes naturelles). Le détail des garanties peut vous être remis sur simple demande.

En cas de dommages ou de dégâts matériels où la responsabilité du vacancier est reconnue, nous vous demanderons de faire fonctionner sa propre responsabilité civile.

ASSURANCE ANNULATION OPTIONNELLE

Vous pouvez souscrire à une assurance annulation au moment de votre inscription. Son coût représente 4,5% du prix du séjour. Cette garantie s'effectuera dans les cas où l'annulation aura été justifiée par :

- une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi
- le décès du participant lui-même ou d'un de ses proches
- la destruction accidentelle, des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ
- le licenciement économique du participant, de son conjoint ou de son concubin, du père ou de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant

Le montant de la souscription à l'assurance annulation n'est jamais remboursable.

Le participant ou ses ayants droit sont tenus d'aviser verbalement l'association contre récépissé ou par écrit dans les 10 jours suivant la survenance de l'événement.

La souscription à cette garantie est vivement conseillée. En cas d'annulation et de non-souscription, les frais détaillés par la suite seront appliqués. De plus, si vous annulez un séjour pour lequel vous avez bénéficié d'une aide financière ou d'une prise en charge, le montant de ce financement pourra vous être réclamé.

Annulations, Désistements, Séjours écourtés



DU FAIT DU VACANCIER

• Frais retenus en cas d'annulation :

NOMBRE DE JOURS AVANT LE DÉPART	FRAIS
> 60 JOURS	30% DU PRIX DU SÉJOUR
ENTRE 60 ET 30 JOURS	50% DU PRIX DU SÉJOUR
ENTRE 29 ET 10 JOURS	80% DU PRIX DU SÉJOUR
MOINS DE 10 JOURS	100% DU PRIX DU SÉJOUR

ATTENTION : la non-présentation ou renonciation le jour du départ équivaut à une annulation même pour raisons justifiées. Aucun remboursement ne sera effectué.

Lors d'une annulation, pensez à nous le signifier par lettre recommandée; la date de la poste servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais d'annulation.

• Frais retenus en cas de séjour écourté :

Si il y a un problème de santé durant le séjour, un remboursement des frais liés à l'alimentation et aux loisirs sera effectué (prorata du nombre de jours). Si il y a un problème de comportement aucun remboursement ne sera effectué.

DU FAIT DE L'ASSOCIATION

Si les circonstances l'exigent ou en cas de nombre insuffisant de participants à un séjour, ce dernier pourra être modifié ou annulé. Un séjour équivalent ou le remboursement des sommes versées seront proposés.

Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par courrier en recommandé au plus tard 30 jours suivant la fin du séjour. Nous vous rappelons que la responsabilité de l'association ne sera pas engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol d'affaires personnelles, d'espèces ou d'objets de valeurs que le vacancier aurait emporté sur le séjour. (A l'exception des personnes qui auront fait l'objet d'un courrier demandant expressément leur garde par les responsables des vacanciers.)